

# RESTEZ CHEZ VOUS



## Restriction ferme des déplacements pour 15 jours

A partir du 17 mars à midi, les seuls déplacements autorisés sont :

- pour faire le trajet domicile - travail ;
- pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)) ;
- pour motif de santé ;
- pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- les déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

## POUR TOUT DÉPLACEMENT



- une **attestation de déplacement dérogatoire** et un **justificatif de déplacement professionnel** pour les déplacements domicile-travail téléchargeables sur [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr) ou à rédiger sur papier libre (modèle sur   )

## CONTRÔLES

**100 000 policiers et gendarmes** mobilisés pour mener des contrôles;

-  fixes et mobiles,
-  sur les axes routiers principaux et secondaires
-  des piétons aussi.

Tout déplacement non justifié sera **sanctionné**.  
Amende de **38€** qui pourra être portée à **135€**